

DSAM N°1 mars 2021

# DROIT & STRATÉGIE DES AFFAIRES AU MAROC

قانون و إستراتيجية الأعمال في المملكة المغربية

## RELANCE ÉCONOMIQUE : LES ACTIONS MENÉES PAR L'AMDIE POUR REDYNAMISER LES INVESTISSEMENTS ET LES EXPORTATIONS

Avec **Hicham Boudraa**,  
directeur général  
par intérim de l'AMDIE



### INNOVATION & PROSPECTIVE

Les enjeux juridiques  
de l'économie collaborative  
- Le cas d'Uber

### ÉTUDE

La loi n° 21-18  
relative aux sûretés mobilières

### COMMENTAIRE

Note explicative de la loi n° 31-18  
modifiant et complétant  
le Dahir du 12 août 1913  
sur les obligations et les contrats

## LINA FASSI-FIHRI & ROMAIN BERTHON

*associés-gérants du bureau de LPA-CGR  
à Casablanca, avocats au barreau de Paris*

Entretien avec Lina Fassi-Fihri et Romain Berthon, associés-gérants du cabinet d'avocats LPA-CGR de Casablanca. Avocats au barreau de Paris, Lina Fassi-Fihri et Romain Berthon exercent respectivement leur activité chez LPA-CGR depuis 2012 et 2013, et ont été nommés début janvier 2020 à la tête du bureau de Casablanca.

**Vous êtes associés-gérants du bureau de Casablanca du cabinet d'avocats LPA-CGR, après plus de treize et quinze années d'expérience. Quel a été votre parcours jusqu'ici ?**

**LFF :**

J'ai obtenu l'examen d'entrée au barreau de Paris en 2006 et j'y ai travaillé en contentieux durant trois années en restructuration d'entreprise. J'ai décidé de rentrer au Maroc en 2009 où j'ai été nommée par Dahir au ministère de la Jeunesse marocain en tant que directrice centrale chargée des ressources humaines et de la formation. J'avais également en charge les aspects juridiques. En 2012, j'ai intégré le cabinet LPA-CGR. J'interviens donc depuis plus de treize années sur les aspects de l'accompagnement juridique des entreprises et particulièrement en droit du travail, y compris les plus difficiles (transfert de salariés et plans sociaux). Déléguée à la protection des données (DPO) depuis 2018, je conseille les entreprises sur la conformité aux cadres légaux tant marocains qu'europeens en *data*.

**RB :**

J'ai commencé ma carrière à Paris, au département immobilier d'un grand cabinet international français en consultant des clients sur des dossiers de tours à la Défense ou de projets industriels. J'ai demandé à partir à l'étranger et le Maroc était un pays dynamique, où l'économie s'accélérait et où



le marché du droit se structurait : nous n'étions que quelques cabinets internationaux à l'époque, principalement français. Le droit immobilier était mûr pour être sophistiqué. J'ai ensuite accompagné la stratégie marocaine de plate-forme (*hub*) vers l'Afrique. Aujourd'hui, j'interviens spécialement en droit immobilier (transaction d'actifs ou de titres) en Afrique (Algérie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Maroc, Nigéria, Sénégal). J'assiste une clientèle institutionnelle (propriétaires, utilisateurs ou professionnels) et intervient sur des actifs variés : bureaux, centres commerciaux, cliniques, complexes immobiliers, écoles, complexes hôteliers, industries (automobiles, aéronautiques), résidentiel, villes vertes. J'ai enseigné au Master 246 - Management de l'immobilier de l'université Paris Dauphine.

**Quelle est l'histoire du cabinet LPA-CGR et quels sont les domaines d'expertise proposés ?**

**LFF et RB :**

Le cabinet est né de la fusion en 2016 de Lefèvre Pelletier & Associés - créé il y a plus de trente ans - et de CGR Legal. Avec 230 avocats répartis dans 13 bureaux dans le monde, LPA-CGR avocats compte aujourd'hui parmi les dix premiers cabinets indépendants français.

Le bureau de Casablanca a été créé en 2009.

L'équipe a développé une pratique reconnue en droit bancaire et financier, en immobilier, en droit commer-



cial et en droit social et possède une parfaite connaissance de la vie des affaires marocaine.

Nous assistons les entreprises marocaines et étrangères, les institutionnels et banques multilatérales de développement, tant en conseil qu'en contentieux. Nous accompagnons également de nombreux investisseurs étrangers dans la création de leur structure marocaine et dans le développement de leurs affaires au Maroc ou depuis le Maroc.

Notre équipe au Maroc est composée de 10 avocats et juristes.

Notre point fort est de pouvoir fournir des prestations juridiques de qualité internationale, en connaissant bien l'environnement local du droit et des affaires. Nous y parvenons grâce aux méthodes qu'ont développées nos équipes multiculturelles.

**Lina Fassi-Fihri, vous êtes certifiée « Déléguée à la protection des données ». En quoi consiste cette mission ? Quel est l'impact au Maroc du RGPD (« Règlement général sur la protection des données » ; il s'agit d'un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne et qui est entré en application le 25 mai 2018) ?**

**LFF :**

Il faut savoir que le RGPD concerne, non seulement toutes les sociétés marocaines qui proposent leurs

biens ou services sur Internet à des personnes établies dans l'Union européenne (UE), mais encore celles qui délivrent des prestations, en qualité de sous-traitant, à des sociétés qui offrent elles-mêmes leurs biens ou services à des personnes au sein de l'UE.

La fonction de délégué à la protection des données (DPO) est une spécificité du RGPD : le DPO conseille et accompagne les organismes qui le désignent dans leur conformité.

Idéalement, il faudrait nommer une personne qui connaisse à la fois le droit, le métier - l'activité de l'entreprise -, et enfin, qui ait de bonnes notions techniques en IT.

Ce DPO peut être un salarié de l'organisation ou une personne externe.

**Romain Berthon, vous avez une expérience significative du droit de l'immobilier que vous pratiquez depuis plus de 15 ans, particulièrement en Afrique. Alors que le premier OPCI a été agréé par l'Autorité marocaine du marché des capitaux le 12 décembre 2019 et que d'autres structures préparent leur démarrage, des questions restent en suspens.**

**Pourriez-vous faire un point sur les dernières actualités juridiques des OPCI au Maroc ?**

**RB :**

2020 a été l'année du parachèvement réglementaire des OPCI, de l'agrément des premiers évaluateurs immobiliers et sociétés de gestion et du lancement des premiers OPCI : CIH Banque et la Caisse des dépôts et de gestion ont créé les deux premiers OPCI marocains, SPI-FRA CDG Premium Immo.

La pierre-papier a de l'avenir devant elle avec probablement une première vague qui consistera à accueillir l'immobilier d'exploitation de banques.

Les OPCI vont contribuer à structurer le marché, notamment par la transparence de la valeur des biens et ainsi, à augmenter la confiance. Cela va contribuer à dynamiser le secteur de l'investissement immobilier marocain dans son ensemble.

**Vous êtes régulièrement distingués depuis plusieurs années pour votre expertise par de nombreux classements internationaux, notamment *The Legal 500 EMEA, Décideurs, Chambers Global, ...***

**Cette reconnaissance est-elle importante pour vous et a-t-elle un impact sur votre pratique quotidienne ?**

**LFF :**

Oui bien entendu cette reconnaissance est importante, elle nous encourage et nous pousse à progres-

ser chaque année, à nous améliorer. C'est également important au quotidien car c'est évidemment une visibilité pour des clients étrangers qui ne connaissent pas forcément le marché du droit au Maroc et qui ont donc besoin de savoir auprès de qui ils peuvent être conseillés et pour quelle expertise. En effet, l'intérêt également de ces classements réside dans les distinctions par expertise, ce qui nous permet de réellement valoriser notre expérience.

**RB :**

Ces reconnaissances ne sont pas simplement une médaille donnée par des organismes professionnels, mais pour beaucoup d'entre elles, elles sont le reflet de la pensée de nos confrères et de nos clients. Être reconnu de cette manière nous permet de confirmer que nous allons dans la bonne direction. Le seul risque serait de baisser la garde : il faut avoir le souci de l'excellence, de manière permanente, considérer que rien n'est jamais acquis, imaginer et être acteur du futur sans relâche.

**Vous avez été le conseil d'une société américaine qui a souhaité transférer une partie de son activité et cela a impacté ses employés, environ 80 personnes. Est-ce que le droit marocain encadre ce type d'opération ? Est-ce que cela suscite des difficultés ?**

**LFF et RB :**

Les plans de licenciement ne sont pas suffisamment encadrés par la loi, les conditions économiques

pour les enclencher et la procédure à laquelle il faut se conformer font que les entreprises n'ont généralement pas recours aux dispositions du

Code du travail spécifiques à ce type de contexte. De manière générale, il serait utile de prévoir un cadre et des jurisprudences qui seraient plus en phase avec la réalité et les pratiques des sociétés et des multinationales. Il existe un unique article (art. 19) dans le Code du travail qui traite du transfert des salariés en cas de modification de la situation juridique de l'employeur. Or, ce terme peut correspondre à plusieurs opérations en corporate (cession d'actions, de fonds de commerce, d'une activité) qui se traitent différemment. Il y a peu de jurisprudences et parfois celles-ci peuvent même être

contradictoires pour un même dossier (voir la cession de DELL au Maroc à NTT). ■

“  
Il faut avoir le souci de l'excellence, de manière permanente, considérer que rien n'est jamais acquis, imaginer et être acteur du futur sans relâche  
”

